

Assurance auto : A quoi sert la garantie du conducteur ?



La garantie du conducteur – ou garantie « Accidents corporels du conducteur » – n'est pas obligatoire.

Et, pourtant, cette garantie est essentielle. En effet, elle couvre les dommages corporels, en tant que conducteur, si on est responsable d'un accident ou s'il n'est pas possible de mettre en jeu la responsabilité d'un tiers.

La réglementation française de l'assurance auto et la garantie du conducteur

Chaque contrat d'assurance auto contient obligatoirement une garantie dite « Responsabilité civile » : elle indemnise les dommages corporels et matériels causés aux autres, c'est-à-dire aux passagers de la voiture et aux autres personnes éventuellement concernées en dehors de la voiture, à l'exclusion de ceux subis par le conducteur.

La loi est ainsi faite : le conducteur, s'il est responsable d'un accident ou s'il n'est pas possible d'agir contre la personne responsable, n'est pas obligatoirement assuré s'il est blessé. Concrètement, la loi ne prévoit pas d'indemnité pour les préjudices corporels subis par le conducteur en cas de blessures : incapacité de travail, invalidité..., ou de décès.

Par ailleurs, les frais non remboursés par les organismes sociaux restent à la charge du conducteur.

Pourquoi la garantie du conducteur ?

Assuré au minimum « au tiers », ou en « tous risques », il est indispensable de vérifier, lors de la souscription de votre contrat d'assurance auto, que vous bénéficiez de la garantie « Accidents corporels du conducteur ».

Deux exemples pour bien comprendre :

- en cas d'accident responsable, la garantie du conducteur vous permet d'être indemnisé de vos dommages corporels en tant que conducteur ;
- en cas de perte de contrôle de votre voiture, cette garantie vous permet d'être également indemnisé des mêmes dommages ;
- si vous perdez le contrôle de votre voiture tout seul.

Ce que couvre généralement la garantie du conducteur

- La prise en charge des frais médicaux non pris en charge par la Sécurité sociale ; l'assurance maladie obligatoire : pharmacie, chirurgie, hospitalisation, rééducation... ;
- la perte de gains professionnels ou le préjudice en cas lié à l'interruption des études ;
- une indemnisation spécifique en cas d'invalidité.

À savoir

La garantie du conducteur concerne tous les conducteurs de la voiture assurée, dès lors qu'ils ont reçu l'autorisation du propriétaire.